



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-112

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2023-03-01-00012 - DDETS69_SAP_2023_01_17_024 : Récépissé de modification de déclaration d'un organisme SAP BEDJGUELEL Dihya (1 page)	Page 5
69-2023-02-27-00010 - DDETS69_SAP_2023_02_27_055_ : récépissé de déclaration SAP Anais HINDERCHIED (2 pages)	Page 7
69-2023-03-01-00009 - DDETS69_SAP_2023_03_01_066 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP NAGY Hugues (2 pages)	Page 10
69-2023-03-01-00010 - DDETS69_SAP_2023_03_01_067 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP MANUEL DIAS Florencia (2 pages)	Page 13
69-2023-03-01-00011 - DDETS69_SAP_2023_03_01_068 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP ROUSTAN Robin (2 pages)	Page 16
69-2023-03-03-00010 - DDETS69_SAP_2023_03_03_070 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP ACE (2 pages)	Page 19
69-2023-03-03-00012 - DDETS69_SAP_2023_03_03_071 : Récépissé d'abrogation de déclaration d'un organisme SAP GONSSOLLIN Benoit (1 page)	Page 22
69-2023-03-03-00011 - DDETS69_SAP_2023_03_03_072 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP ELITE COACHING DOMICILE (2 pages)	Page 24
69-2023-03-08-00005 - DDETS69_SAP_2023_03_08_073 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP MALFAILLE Jean-Michel (2 pages)	Page 27
69-2023-03-08-00006 - DDETS69_SAP_2023_03_08_074 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP ARNOUD Pierre-Dominique (2 pages)	Page 30
69-2023-03-08-00007 - DDETS69_SAP_2023_03_08_075 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP SURREL Thibaut (2 pages)	Page 33
69-2023-03-08-00008 - DDETS69_SAP_2023_03_08_076 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP BLANC Alain (2 pages)	Page 36
69-2023-03-08-00009 - DDETS69_SAP_2023_03_08_077 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP LASSERRE Anais (2 pages)	Page 39
69-2023-03-08-00010 - DDETS69_SAP_2023_03_08_078 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP FERRET Véronique (2 pages)	Page 42
69-2023-03-09-00012 - DDETS69_SAP_2023_03_09_079 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP LOUIS Mariella (2 pages)	Page 45

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2023-06-13-00005 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A73 du 13 juin 2023 portant renouvellement de la formation plénière de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon (2 pages)	Page 48
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

69-2023-06-13-00003 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A78 du 13 juin 2023 autorisant une battue administrative de loupeterie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur la commune de LENTILLY (2 pages) Page 51

69-2023-06-13-00004 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A79 du 13 juin 2023 autorisant une battue administrative de loupeterie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur la commune de VAL-D OINGT, territoire de Saint-Laurent-d Oingt (2 pages) Page 54

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2023-06-08-00003 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de CHARBONNIERES-LES-BAINS, située dans la circonscription métropolitaine Ouest de la métropole de Lyon et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (2 pages) Page 57

69-2023-06-08-00002 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de DECINES-CHARPIEU située dans la circonscription Rhône-Amont de la métropole de Lyon et dans la 13ème circonscription législative du Rhône (69-13) (6 pages) Page 60

69-2023-06-08-00004 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de FRANCHEVILLE, située dans la circonscription Ouest de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône (69-12) (4 pages) Page 67

69-2023-06-08-00006 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-GENIS-LAVAL située dans la circonscription métropolitaine Lones et Coteaux, et dans 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (5 pages) Page 72

69-2023-06-08-00005 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de SOLAIZE située dans la circonscription métropolitaine Porte du Sud de la métropole de Lyon et dans la 14ème circonscription législative du Rhône (69-14) (2 pages) Page 78

69-2023-06-08-00001 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LA TOUR DE SALVAGNY située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (3 pages) Page 81

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

69-2023-06-13-00006 - Arrêté n° 2023-10-0078 Autorisant Eau Publique du Grand Lyon à déplacer temporairement la prise d'eau du lac des Eaux Bleues (3 pages)

Page 85

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-01-00012

DDETS69_SAP_2023_01_17_024 : Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme SAP
BEDJGUELEL Dihya

n° DDETS69_SAP_2023_03_01_069

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP887811040 / SIREN 887811040**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_2021_03_11_196 du 11 mars 2021 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Dihya BEDJGUELEL domiciliée 16 avenue Benoit Barlet / 69330 MEYZIEU, à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU la demande d'extension d'activités faite par Dihya BEDJGUELEL auprès des services de la DDETS du Rhône à compter du 1^{er} mars 2021;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'activité « **entretien de la maison et travaux ménagers** » est ajoutée aux activités détaillées dans l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_2021_03_11_196 du 1^{er} mars 2021, à compter du **1^{er} mars 2021**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 1^{er} mars 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-27-00010

DDETS69_SAP_2023_02_27_055_: récépissé de
déclaration SAP Anais HINDERCHIED



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_02_27_055

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP948355441 / SIREN 948355441**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise Anaïs HINDERCHIED domiciliée 36 chemin des collines / 69230 SAINT GENIS-LAVAL**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **30 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**entreprise Anaïs HINDERCHIED domiciliée 36 chemin des collines / 69230 SAINT GENIS-LAVAL** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP948355441**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **30 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise Anaïs HINDERCHIED** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 27 février 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-01-00009

DDETS69_SAP_2023_03_01_066 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP NAGY Hugues



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_03_01_066

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP948207758 / SIREN 948207758**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Hugues NAGY domiciliée 103 chemin des charbottes / 69009 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **26 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Hugues NAGY domiciliée 103 chemin des charbottes / 69009 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP948207758**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **26 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Hugues NAGY** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Prestation de conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} mars 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-01-00010

DDETS69_SAP_2023_03_01_067 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP MANUEL DIAS
Florenca



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_03_01_067

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP947625133 / SIREN 947625133**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Florencia MANUEL DIAS domiciliée 602 rue de Tarare / 69400 GLEIZE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **27 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Florencia MANUEL DIAS domiciliée 602 rue de Tarare / 69400 GLEIZE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP947625133**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **27 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Florencia MANUEL DIAS** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} mars 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-01-00011

DDETS69_SAP_2023_03_01_068 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP ROUSTAN Robin



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_03_01_068

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP919643064 / SIREN 919643064**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise Robin ROUSTAN domiciliée 299 route de Genas / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **17 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**entreprise Robin ROUSTAN domiciliée 299 route de Genas / 69100 VILLEURBANNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP919643064**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise Robin ROUSTAN** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} mars 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-03-00010

DDETS69_SAP_2023_03_03_070 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP ACE



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_03_03_070

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP947887949 / SIREN 947887949**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sasu ACE domiciliée 483 rue des pierres dorées / LES OLMES / 69490 VINDRY-SUR-TURDINE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **26 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : La sasu ACE domiciliée 483 rue des pierres dorées / LES OLMES / 69490 VINDRY-SUR-TURDINE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP947887949**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **26 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La sasu ACE est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 3 mars 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-03-00012

DDETS69_SAP_2023_03_03_071 : Récépissé
d'abrogation de déclaration d'un organisme SAP
GONSSOLLIN Benoit

n° DDETS69_SAP_2023_03_03_071

Récépissé d'abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP522352079 / SIREN 522352079

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0005 en date du 27 octobre 2014 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme Benoit GONSSOLLIN à dater du 21 octobre 2014 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 3 mars 2023 actant la cessation d'activité au 15 novembre 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme Benoit GONSSOLLIN, enregistré sous le n° **SAP522352079**, est **abrogée** à compter du **15 novembre 2022**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 15 novembre 2022.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

[1/2](#)

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-03-00011

DDETS69_SAP_2023_03_03_072 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP ELITE
COACHING DOMICILE



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_03_03_072

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP922069059 / SIREN 922069059**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sasu ELITE COACHING DOMICILE domiciliée 55 rue Pasteur / 69300 CALUIRE-ET-CUIRE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **29 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : La sasu **ELITE COACHING DOMICILE domiciliée 55 rue Pasteur / 69300 CALUIRE-ET-CUIRE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP922069059**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **29 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La sasu **ELITE COACHING DOMICILE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 3 mars 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-08-00005

DDETS69_SAP_2023_03_08_073 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP MALFAILLE
Jean-Michel

n° DDETS69_SAP_2023_03_08_073

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP883267254 / SIREN 883267254**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Jean-Michel MALFAILLE domiciliée 78 rue Vendôme / 69006 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **2 février 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Jean-Michel MALFAILLE domiciliée 78 rue Vendôme / 69006 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP883267254**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 février 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Jean-Michel MALFAILLE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- assistance informatique à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 mars 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-08-00006

DDETS69_SAP_2023_03_08_074 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP ARNOUD
Pierre-Dominique



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_03_08_074

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP338166655 / SIREN 338166655**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Pierre-Dominique ARNOUD domiciliée 13 avenue Jean Jaurès / 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 janvier 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Pierre-Dominique ARNOUD domiciliée 13 avenue Jean Jaurès / 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP338166655**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Pierre-Dominique ARNOUD** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Prestation de conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 mars 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-08-00007

DDETS69_SAP_2023_03_08_075 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP SURREL Thibaut

n° DDETS69_SAP_2023_03_08_075

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP919840397 / SIREN 919840397**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Thibaut SURREL domiciliée 2 chemin du fort / LE CLOS DU FORT / 69130 ECULLY**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **6 février 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Thibaut SURREL domiciliée 2 chemin du fort / LE CLOS DU FORT / 69130 ECULLY** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP919840397**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **6 février 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Thibaut SURREL** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- assistance informatique à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 mars 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-08-00008

DDETS69_SAP_2023_03_08_076 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP BLANC Alain

n° DDETS69_SAP_2023_03_08_076

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP920005717 / SIREN 920005717**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Alain BLANC domiciliée 33 rue Rabelais / 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 février 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Alain BLANC domiciliée 33 rue Rabelais / 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP920005717**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 février 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Alain BLANC** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 mars 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-08-00009

DDETS69_SAP_2023_03_08_077 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP LASSERRE Anais

n° DDETS69_SAP_2023_03_08_077

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP948529490 / SIREN 948529490**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Anaïs LASSERRE domiciliée 16 avenue Salvador Allende / 69120 VAULX-EN-VELIN**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 février 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**entreprise Anaïs LASSERRE domiciliée 16 avenue Salvador Allende / 69120 VAULX-EN-VELIN** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP948529490**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 février 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise Anaïs LASSERRE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 mars 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-08-00010

DDETS69_SAP_2023_03_08_078 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP FERRET
Véronique

n° DDETS69_SAP_2023_03_08_078

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP948346044 / SIREN 948346044**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Véronique FERRET domiciliée 365 chemin du pré clos / 69590 LA CHAPELLE-SUR-COISE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 février 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Véronique FERRET domiciliée 365 chemin du pré clos / 69590 LA CHAPELLE-SUR-COISE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP948346044**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 février 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Véronique FERRET** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 mars 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-09-00012

DDETS69_SAP_2023_03_09_079 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP LOUIS Mariella

n° DDETS69_SAP_2023_03_09_079

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP892386772 / SIREN 892386772**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Mariella LOUIS domiciliée 3 rue de la république / 69660 COLLONGES-AU-MONT-D'OR**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **9 février 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Mariella LOUIS domiciliée 3 rue de la république / 69660 COLLONGES-AU-MONT-D'OR** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP892386772**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 février 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Mariella LOUIS** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 mars 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-06-13-00005

Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A73 du 13 juin
2023 portant renouvellement de la formation
plénière de la commission départementale de la
chasse et de la faune sauvage dans le
département du Rhône et de la Métropole de
Lyon

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A73 du 13 juin 2023
portant renouvellement de la formation plénière de la commission
départementale de la chasse et de la faune sauvage dans
le département du Rhône et de la Métropole de Lyon**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles, L426-5, R421-29 à R421-32 relatifs à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R133-1 et suivants,
- VU** le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9,
- VU** le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- VU** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles,
- VU** le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,
- VU** le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, Mme Vanina NICOLI,
- VU** l'arrêté préfectoral 2020-A48 du 16 juillet 2020 portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- VU** la désignation effectuée par le Département du Rhône, instance représentée au sein de la commission, en date du 17 mai 2023,
- VU** les désignations effectuées par la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon, instance représentée au sein de la commission, en date du 30 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la composition de la formation plénière de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-A48 portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Rhône et de la métropole de Lyon dans sa formation plénière est modifié comme suit :

Dix représentants des chasseurs :

- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon,
- Monsieur Michel BOUCHARD, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon,
- Monsieur Jean-Pierre COURSAT, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon,
- Monsieur Jean-Louis DAMPFHOFFER, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon,
- Monsieur Jean-François DELAIGUE, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon,
- Monsieur Jean-Michel DORIER, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon,
- Monsieur Régis FAYOT, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon,
- Monsieur Gilbert GIROUD, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon,
- Monsieur Jean-Claude MAZET, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon,
- Monsieur Noël PERROT, administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la métropole de Lyon,

ainsi que trois suppléants des représentants des chasseurs :

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône,
préfète déléguée pour l'égalité des chances
signé
Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-06-13-00003

Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A78 du 13
juin 2023 autorisant une battue administrative
de louveterie relative à la présence de renards
occasionnant des dégâts sur la commune de
LENTILLY

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A78 du 13 juin 2023
autorisant une battue administrative de louveterie
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts
sur la commune de LENTILLY**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône (hors classe),
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2023-04-12-00009 du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** la demande d'intervention de Georges CHAVEROT, président de la société de chasse sur la commune de LENTILLY suite à des dégâts occasionnés dans des propriétés et élevages, en date du 7 juin 2023 ;
- VU** le rapport de M. Patrick MARINIER, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 9 juin 2023 ;
- VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 9 juin 2023 ;
- CONSIDÉRANT** le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du renard dans le Rhône par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 ;
- CONSIDÉRANT** qu'une population de renards s'est installée sur la commune de LENTILLY et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards ;
- CONSIDÉRANT** que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Patrick MARINIER, ou son suppléant, est chargé de la direction technique d'une battue administrative de destruction du renard :

le mercredi 14 juin 2023, de 18h00 à 21h00 sur la commune de LENTILLY, lieu-dit Montcher – La Rivoire – La Chaux.

Article 2 : La société de chasse privée dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

Communes	Société de chasse	Président
Lentilly	Communale	Georges CHAVEROT

Article 3 : À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans les arrêtés ministériels du 3 juillet 2019 et du 2 septembre 2016.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le détenteur du droit de chasse et lorsque l'opération intéresse une forêt soumise au régime forestier, le responsable de l'unité territoriale de l'Office national des forêts. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis sans délai à la Direction départementale des territoires.

Article 7 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de LENTILLY, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur départemental
et par délégation
Le Chef de service
Laurent GARIPUY
Signé

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-06-13-00004

Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A79 du 13
juin 2023 autorisant une battue administrative
de louveterie relative à la présence de renards
occasionnant des dégâts sur la commune de
VAL-D OINGT, territoire de
Saint-Laurent-d Oingt

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A79 du 13 juin 2023
autorisant une battue administrative de louveterie
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts
sur la commune de VAL-D'OINGT, territoire de Saint-Laurent-d'Oingt**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône (hors classe),
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2023-04-12-00009 du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** la demande d'intervention de Simon MARDUEL, président de la société de chasse sur la commune de VAL D'OINGT, territoire de SAINT-LAURENT-D'OINGT, suite à des dégâts occasionnés chez un particulier, en date du 5 juin 2023 ;
- VU** le rapport de M. Daniel DUFOURNEL, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 8 juin 2023 ;
- VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 9 juin 2023 ;
- CONSIDÉRANT** le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du renard dans le Rhône par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 ;
- CONSIDÉRANT** qu'une population de renards s'est installée sur la commune de VAL-D'OINGT et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards ;
- CONSIDÉRANT** que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Daniel DUFOURNEL, ou son suppléant, est chargé de la direction technique d'une battue administrative de destruction du renard :

le jeudi 15 juin 2023, de 16h00 à 20h00 sur la commune de VAL-D'OINGT, territoire de Saint-Laurent-d'Oingt, lieu-dit Les Granges – Le Jacquet et Ruisseau du Tagnan.

Article 2 : La société de chasse privée dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

Communes	Société de chasse	Président
Val d'Oingt	Saint-Laurent-D'Oingt	MARDUEL Simon

Article 3 : À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans les arrêtés ministériels du 3 juillet 2019 et du 2 septembre 2016.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le détenteur du droit de chasse et lorsque l'opération intéresse une forêt soumise au régime forestier, le responsable de l'unité territoriale de l'Office national des forêts. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis sans délai à la Direction départementale des territoires.

Article 7 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de VAL-D'OINGT , le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur départemental
et par délégation
Le Chef de service
Laurent GARIPUY
Signé

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-06-08-00003

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de
CHARBONNIERES-LES-BAINS,
située dans la circonscription métropolitaine
Ouest de la métropole de Lyon et dans la 10ème
circonscription législative du Rhône (69-10)



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Émilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2023-06-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de CHARBONNIERES-LES-BAINS,
située dans la circonscription métropolitaine Ouest de la métropole de Lyon et dans la 10^{ème}
circonscription législative du Rhône (69-10)**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 2007-4165 du 06 août 2007 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Charbonnières-les-Bains,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Charbonnières-les-Bains du 30 mai 2023,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2007-4165 du 06 août 2007 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les électrices et électeurs de la commune de Charbonnières-les-Bains seront répartis en 4 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 1 <u>Centralisateur</u></p> <p>Salle des Sports Avenue Lamartine</p>	<p>Allée de Chasselièvre- Allée des Hautinières - Allée des Saules - Allée des Saules - Avenue de Lacroix Laval - Avenue Général de Gaulle - Avenue Lamartine - Avenue Raoul Servant - Chemin de la Résidence des Grandes Bruyères - Chemin des Garennes - Chemin du Ravet - Chemin du Vallonnet - Montée des Lauriers - Montée des Tulipiers - Place de l'Oiselière - Place des Hautinières - Rue Benoit Bennier - Sentier des Garennes - Square des Abiès - Square des Amandiers - Square des Cèdres - Square des Cyprès - Square des Sapins - Square des Tamaris - Square des Thuyas - Square des Tilleuls.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 2</p> <p>Salle des Sports Avenue Lamartine</p>	<p>Allée du Bois - Avenue Bergeron - Chemin de Chanteruisseau - Chemin de la Bressonnière - Chemin de la Ferrière - Chemin de la Halte du Méridien - Chemin de la Pépinière - Chemin des Grandes Bruyères - Chemin du Grand Chêne - Chemin Louise Beckensteiner - Chemin Vert - Montée du Vieux Pont - Place Marsonnat - Route de Sain-Bel - Square de Verdun.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 3</p> <p>Salle des Sports Avenue Lamartine</p>	<p>Allée du Mas - Avenue Alexis Brevet - Avenue Denis Delorme - Avenue de la Paix - Avenue de la Victoire - Avenue du Repos - Boulevard Beau Site - Chemin Tracol - Chemin de la Chanterie - Chemin de la Nouvelle Source - Chemin des Brosses - Chemin des Tennis - Chemin des Verrières - Chemin du Barthélémy - Chemin du Bois de la Lune - Chemin du Clos des Sapins - Chemin du Coucou qui Chante - Impasse des Brosses - Place de la Gare - Rue du Docteur Girard.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 4</p> <p>Salle des Sports Avenue Lamartine</p>	<p>Allée des Chevreuils - Allée des Vergers du Brussillay - Allée Robert Perrier – Avenue Louis Momet - Chemin d'Ecully - Chemin de l'Alouette - Chemin de la Halte des Flachères - Chemin des Chalets - Chemin des Pierres Plantées - Chemin des Rivières - Chemin des Serres - Chemin du Baudy - Chemin du Siroux - Chemin Elie Charbonnier - Chemin Saint-Roch - Impasse des Lilas - Place de l'Église - Route de Paris.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Charbonnières-les-Bains est le bureau de vote n° 1 dont le siège est situé à la salle des Sports, avenue Lamartine.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Charbonnières-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Charbonnières-les-Bains et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 juin 2023

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-06-08-00002

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de
DECINES-CHARPIEU située dans la
circonscription Rhône-Amont de la métropole
de Lyon et dans la 13ème circonscription
législative du Rhône (69-13)



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Émilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2023-06-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de DECINES-CHARPIEU située dans la
circonscription Rhône-Amont de la métropole de Lyon et dans la 13ème circonscription
législative du Rhône (69-13)**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-10-28-00006 du 28 octobre 2021 instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Décines-Charpieu,

CONSIDÉRANT le courrier de la maire de Décines-Charpieu du 23 mai 2023,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-10-28-00006 du 28 octobre 2021 est abrogé à compter
du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les électrices et
électeurs de la commune de Décines-Charpieu seront répartis en 25 bureaux de vote dont le siège
est fixé, ainsi qu'il suit.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 1</p> <p align="center">Centre social La Soie-Montaberlet 11 avenue Chardonnet</p>	<p>Rue Victor et Hélène Basch, Allée Maurice Cuzin, Rue Pierre Frite, Avenue Jean Jaurès (n° impairs du 1 au 79), Cours Lavoisier, Impasse P. Leroux, Rue Paul Marcellin, Allée de Montaberlet, Avenue Normandie Niemen, Avenue Bernard Palissy, Avenue Pasteur, Rue Tellier.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">Centre social La Soie-Montaberlet 11 avenue Chardonnet</p>	<p>Rue Louis Bleriot, Rue Coli, Rue F. Giroud, Rue Gutenberg, Avenue Jean Jaurès (n° pairs du 2 au 140, angle rue Michelet), Avenue Jean Jaurès (n° impairs du 81 au 129, angle rue Nansen), Rue Nungesser, Rue Ernest Renan, Rue Robespierre, Rue Nansen, Rue de la Soie, Allée Thénard.</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p align="center">Centre social La Soie-Montaberlet 11 avenue Chardonnet</p>	<p>Rue Arago, Rue Hector Berlioz, Rue René Cassin, Rue Cuvier, Rue Galilée, Rue Michelet, Allée Louis Neel, Avenue Franklin Roosevelt (entre intersection rue Emile Zola et rue Jean Jaurès), Rue du 24 avril 1915, Place de la Libération, Rue Emile Zola (n° impairs entre l'avenue Franklin Roosevelt et la rue Wilson), Rue Wilson, Rue Nicolas Copernic, Rue Combabillon, Rue Danton, Rue Réaumur, Allée Wurtz, Avenue Chardonnet, Allée Gay Lussac.</p>
<p align="center"><u>Bureau n° 4 - Centralisateur</u></p> <p align="center">Salle des Fêtes place Roger Salengro</p>	<p>Rue Paul Bert, Rue Champollion, Rue d'Alsace, Allée Stendhal.</p>
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p align="center">Salle des Fêtes place Roger Salengro</p>	<p>Avenue Jean Jaurès (n° pairs du 142 à 228 entre la rue Champollion et la rue de la République), Avenue Jean Jaurès (n° impairs du 131 au 221 de la rue Danton à la rue de la Fraternité), Place Roger Salengro.</p>
<p align="center">Bureau n° 6</p> <p align="center">Salle des Fêtes place Roger Salengro</p>	<p>Rue Ampère, Rue E. Bertrand, Rue Boileau, Rue Geo Chavez, Rue Marcel Sembat, Rue Camille Desmoulins, Rue Anatole France, Rue de la Fraternité (n° impairs), Rue Octave Mirbeau, Rue Aimé Césaire, Mail Lucie et Raymond Aubrac.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 7</p> <p>Groupe scolaire des Marais 192 rue Claude Monet</p>	<p>Chemin du Centre Aéré, Chemin de Cornalon, Chemin de la Glayre, Impasse Laurent, Chemin du Machet, Ancien chemin des Marais, Le Mas sous Rattier, Impasse Monet, Rue Claude Monet, Chemin de la Rize, Promenade de la Rize, Chemin du Gravier Blanc, Rue Auguste Rodin, Chemin des Terres Noires, Chemin des Isles, Route de Vaulx.</p>
<p align="center">Bureau n° 8</p> <p>Gymnase Angelo et Gérard Colinelli 63, 65 avenue Edouard Herriot</p>	<p>Rue de la Fraternité (n° pairs), Rue Edison, Place François Mitterrand, Avenue Léon Tolstoï, Rue Curie, Allée Etienne Buyat, Rue Victor Considérant, Allée de Rouboisson, Rue Marie-François Bruyas, Avenue Alexandre Godard, Impasse Godard, Rue du Sablon.</p>
<p align="center">Bureau n° 9</p> <p>Gymnase Angelo et Gérard Colinelli 63, 65 avenue Edouard Herriot</p>	<p>Avenue Edouard Herriot (n° 2 au 62 et 5 à 71 entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Georges Bizet).</p>
<p align="center">Bureau n° 10</p> <p>Gymnase Angelo et Gérard Colinelli 63, 65 avenue Edouard Herriot</p>	<p>Avenue Jean Jaurès (n° impairs entre rue de la fraternité et rue Georges Bizet), Impasse Jules Verne, Rue Georges Bizet (n° impairs), Rue Claude Debussy.</p>
<p align="center">Bureau n° 11</p> <p>Gymnase Angelo et Gérard Colinelli 63, 65 avenue Edouard Herriot</p>	<p>Chemin de la Berthaudière (n° pairs), Rue Jules Massenet, Allée Pierre de Coubertin, Rue Georges Bizet (n° pairs), Impasse du Mollard, Allée Horizon, Avenue Edouard Herriot (entre la rue Georges Bizet et le chemin de la Berthaudière).</p>
<p align="center">Bureau n° 12</p> <p>Gymnase Angelo et Gérard Colinelli 63, 65 avenue Edouard Herriot</p>	<p>Avenue Jean Jaurès (n° impairs entre la rue Georges Bizet et la fin de l'avenue Jean Jaurès, limite Meyzieu), Chemin de la Berthaudière (n° impairs), Avenue Edouard Herriot (entre le chemin de la Berthaudière et l'esplanade du Grand Large, avenue Jean Jaurès), Allée Auguste Renoir, Rue Lamartine, Rue Francisco Ferrer, Impasse du Réservoir, Rue du Moulin d'Amont, Route de Jonage, Rue Honoré de Balzac, Chemin du Pontet, Chemin de contre-halage, Rue Marcel Therras.</p>
<p align="center">Bureau n° 13</p> <p>Groupe scolaire Prainet I 51 ter avenue Léon Blum</p>	<p>Rue André Brun, Chemin du Château d'Eau, Rue de Cornavent, Rue de l'Egalité (n° pairs), Avenue Jean Jaurès (n° pairs entre la rue Silvin à la rue de l'Egalité du 266 au 310), Impasse Molière, Rue Parmentier, Rue du Repos, Avenue Silvin, Rue des Vignes.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 14</p> <p>Groupe scolaire Prainet I 51 ter avenue Léon Blum</p>	<p>Avenue Léon Blum, Rue Paul Cezanne, Rue de l'Egalité (n° impairs), Avenue Jean Jaurès (n° pairs entre la rue de l'Egalité et l'avenue Léon Blum), Rue de la Liberté, Allée Jean-Baptiste Lulli, Allée Mozart, Rue Racine, Rue de Verdun.</p>
<p align="center">Bureau n° 15</p> <p>Groupe scolaire Beauregard 125-127 rue Elisée Reclus</p>	<p>Rue Paul et Marc Barbezat, Avenue de Beauregard, Square Beauregard, Impasse Bonneveau, Avenue des Bruyères, Rue Albert Camus, Impasse des Coquelicots, Rue Pierre Corneille, Rue Diderot, Rue Gustave Flaubert, Rue La Fontaine, Rue des Mimosas, Rue Henri Pourrat, Rue Proud'hon, Rue Raspail, Rue Maurice Ravel, Allée Elisée Reclus, Rue Elisée Reclus, Rue Rimbaud, Avenue F. Roosevelt (entre le rond point des 7 chemins et la rue Emile Zola), Allée Vincent Scotto, Rue des Tulipes, Rue Vaucanson, Rue Paul Verlaine, Rue François Villon, Rue Emile Zola (n° pairs entre l'avenue Franklin Roosevelt et la rue Raspail), Boulevard Charles de Gaulle, Rue de Barcelone, Rue de Catalogne, Avenue de l'Europe, Rue de Lombardie, Rue de Milan, Allée Marguerite Duras.</p>
<p align="center">Bureau n° 16</p> <p>Groupe scolaire Beauregard 125-127 rue Elisée Reclus</p>	<p>Rue Alexandre Dumas, Rue Guy de Maupassant, Allée des Acacias, Impasse des Bleuets, Allée des Camélias, Allée des Cerisiers, Allée des Eglantines, Impasse des Genets, Allée des Géraniums, Allée des Glaïeuls, Allée des Glycines, Allée des Hortensias, Avenue des Lilas, Allée des Narcisses, Allée des Orchidées, Avenue des Platanes, Impasse Jean-Philippe Rameau, Impasse des Rosiers, Allée des Tamaris, Avenue des Edelweiss, Avenue des Jonquilles, Allée des Troènes.</p>
<p align="center">Bureau n° 17</p> <p>Groupe scolaire Prainet II 8 avenue Salvador Allendé</p>	<p>Rue Sully (n° impairs du 1 à 61 entre avenue Jean Jaurès et rue Chante Alouette et n° pairs du 2 à 54 entre avenue Jean Jaurès et rue des Ruffinières), Avenue Jean Jaurès (n° pairs à partir de la rue de l'Egalité jusqu'à la fin de l'avenue Jean Jaurès – limite Meyzieu), Avenue Simone Veil, Rue Madame Violette Maurice.</p>
<p align="center">Bureau n° 18</p> <p>Groupe scolaire Prainet II 8 avenue Salvador Allendé</p>	<p>Rue Sully (n° impairs du 63 à la fin de la rue entre rue Chante Alouette et rue Marceau et les n° pairs du 56 à la fin de la rue entre rue des Ruffinières et rue Carnot), Avenue Salvador Allendé, Rue Jean Bergeret, Rue Jacques Brel, Rue Chante Alouette, Rue Albert et Victor Plantier, Rue Prainet, Rue des Ruffinières.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 19</p> <p>Groupe scolaire Charpieu</p> <p align="center">32-42 rue Carnot</p>	<p>Rue Jules Ferry, Rue Gambetta, Rue Victor Hugo, Impasse Lumière, Rue Antoine Lumière, Rue Jean Malton, Rue Emma Moutin, Allée des Tourterelles, Chemin des Verneyres, Rue de la République (n° pairs à partir du 82 jusqu'à la fin de la rue et n° impairs à partir du 87 à la fin de la rue), Impasse Gambetta.</p>
<p align="center">Bureau n° 20</p> <p>Groupe scolaire Charpieu</p> <p align="center">32-42 rue Carnot</p>	<p>Rue Jégo, Rue Louise Michel, Rue Marino Simonetti, Allée Jules Valles, Rue Emile Zola (n° pairs à partir du 144 - HLM avec portillon sur Simonetti jusqu'à la fin de la rue Emile Zola), Rue des Cigales, Allée François Jégo.</p>
<p align="center">Bureau n° 21</p> <p>Groupe scolaire Charpieu</p> <p align="center">32-42 rue Carnot</p>	<p>Rue des Anciens Combattants d'AFN, Chemin du Biezin, Rue Carnot, Rue François Couperin, Allée Georges Courteline, Rue Alphonse Daudet, Rue Paul Eluard, Rue Pierre Gay, Impasse Pierre Gay, Allée Jean Giono, Rue Léon Janin, Rue Maréchal Leclerc, Rue Marceau, Rue Frédéric Mistral, Rue Monnier, Chemin du Montout, Rue Jean Moulin, Rue Marcel Pagnol, Rue Louis Pergaud, Allée Philibert Piccot, Impasse Benoît Quinon, Rue Edmond Rostand, Rue Saint Exupéry, Rue Michel Servet, Rue Voltaire, Rue Voût, Allée Savanier, Avenue de France, Chemin de Décines, Chemin de la Ferme.</p>
<p align="center">Bureau n° 22</p> <p>Les Halles Décinoises</p> <p align="center">35 rue Marat</p>	<p>Chemin des Amoureux, Avenue Jean Jaurès (n° pairs entre la rue de la République et l'avenue Silvin du 230 au 264), Rue Marcellin Berthelot, Rue Joseph Brenier, Impasse Machet, Allée des Magnolias, Rue Pegoud, Rue Marat.</p>
<p align="center">Bureau n° 23</p> <p>Les Halles Décinoises</p> <p align="center">35 rue Marat</p>	<p>Rue de la République (n° pairs du 2 au 80 et les n° impairs du 1 au 85 (entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Paul Bert)).</p>
<p align="center">Bureau n° 24</p> <p>Les Halles Décinoises</p> <p align="center">35 rue Marat</p>	<p>Rue Bayard, Rue Claude Bernard, Rue Louis Blanc, Rue Paul Langevin, Rue Pierre Loti, Avenue Jean Macé (n° pairs du 56 au 88 et n° impairs du 55 au 83 de la rue Emile Zola à la rue Raspail), Avenue Jean Macé (n° pairs du 2 au 54 et n° impairs du 1 au 53 de l'avenue Jean Jaurès à la rue Emile Zola), Rue Rabelais, Rue Ronsard, Rue Jean Jacques Rousseau, Allée George Sand, Rue Albert Thomas, Rue du Dauphiné, Rue Guynemer.</p>
<p align="center">Bureau n° 25</p> <p>Les Halles Décinoises</p> <p align="center">35 rue Marat</p>	<p>Rue Emile Zola (n° pairs à partir de la rue Raspail jusqu'au n° 142 et n° impairs à partir de la rue Wilson jusqu'à la fin de la rue Emile Zola), Allée V. Grignard, Rue Chateaubriand, Impasse Champblanc.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Décines-Charpieu est le bureau de vote n° 4 situé à la salle des Fêtes, place Roger Salengro.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et la maire de Décines-Charpieu sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Décines-Charpieu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 juin 2023

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-06-08-00004

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de
FRANCHEVILLE, située dans la
circonscription Ouest de la métropole de Lyon
et dans la 12ème circonscription législative du
Rhône (69-12)



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Émilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2023-06-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de FRANCHEVILLE, située dans la
circonscription Ouest de la métropole de Lyon et dans la 12^{ème} circonscription législative du
Rhône (69-12)**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2020-08-25-004 du 25 août 2020 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Francheville,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Francheville du 25 avril 2023,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2020-08-25-004 du 25 août 2020 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les électrices et électeurs de la commune de Francheville seront répartis en 12 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du bureau	Répartition des électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 1 Centralisateur</p> <p>Salle de l'Elan Salle de Gymnastique 1 Bis rue du Robert</p>	<p>Place du Bourg, Rue des Cèdres, Chemin de la Chardonnière, Montée du Colombier, Rue de la Cure, Chemin des Ecoliers, Allée des Ecureuils, Rue de l'Eglise, Montée de la Garde (du 25 au 99 et du 36 au 98), Chemin du Gareizin, Rue des Grandes Bruyères, Grande Rue (du 65 au 115 et du 68 au 120), Place de l'Hôtel de Ville, allée Jacques Prévert, Place Jacques Prévert, Chemin de Montlivet, Chemin des Pins, Impasse des Pins, Rue du Robert, Montée des Roches, Chemin des Violettes, Hameau des Violettes.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p>Salle de l'Elan Salle de danse 1 Bis rue du Robert</p>	<p>Rue des Amandiers, Impasse du Beau site, Chemin du Belvédère, Place du Belvédère, Route du Bruissin, Allée des Camélias, Square des Campanules, Impasse des Capucines, Impasse du Domaine du Loup, Rue des Eglantines, Allée des Grives, Allée de l'Hôtel de Ville, Chemin du Loup, Impasse du Louveteau, Chemin des Mouilles, Place des Pensées, Allée du Pré Vert, Square des Pervenches, Allée des Terres du Bruissin.</p>
<p align="center">Bureau n°3</p> <p>Ancienne Mairie Place de l'ancienne Mairie</p>	<p>Rue du Bochu (du 0 au 18z et du 1 au 19z), Chemin des Cailloux, Impasse des Cailloux, Rue de la Doulline, Square des Floralies, Montée de la Garde (du 0 au 34z et du 1 au 23z), Rue de la Mairie, Rue Nouvelle, allée de la Pie Verte, Impasse des Petits Brotteaux, Place du Repos, Ruelle Mulet, Allée des Sorbiers, Chemin du Toursom.</p>
<p align="center">Bureau n°4</p> <p>Ancienne Mairie Place de l'Ancienne Mairie</p>	<p>Rue des Acacias, Rue des Alouettes, Allée des Arpinières, Rue des Arpinières, Rue des Bleuets, rue du Bochu (du 20 au 98 et du 21 au 99), Rue des Cerisiers, Impasse des Chaux, Rue des Chaux, Rue du Félin, Impasse de Fleurville, Rue des Frênes, allée des Hauts du Bochu, Rue des Jonquilles, Rue des Lilas, Allée des Mésanges, Chemin des Nières, Chemin des Noisettes, Rue des Pinsons, Rue des Primevères, Rue des Vignes.</p>
<p align="center">Bureau n°5</p> <p>Fort du Bruissin Chemin du Château d'eau</p>	<p>Allée de Beauversant, Chemin du Bocage, Allée des Bois du Bruissin, Chemin du Château d'eau, rue des Chataigniers, Chemin des Coquilles, Clos des Coquilles, Allée des Erables, Chemin du Findez, Chemin du Fort, Allée du Gamay, Chemin du Grand Moulin, Chemin de la Levée, Impasse des Malettes, Chemin du Nord, Route du Pont de Chêne, Chemin des Roses, Chemin des Sorderattes, Chemin de la Source, Impasse des Thuyas.</p>
<p align="center">Bureau n°6</p> <p>Groupe Scolaire du Châter Salle Polyvalente 1 Allée de l'Aubier</p>	<p>Allée de l'Aubier, Passage de l'Aubier, Montée des Archers, Chemin de Chantegrillet (du 1 au 7z (n° impairs), Avenue du Châter (du 37 au 99 et du 70 au 98), Place du Châter, Rue des Ecoles, Allée des Ecrins, Place de l'Europe, Route de la Gare, Impasse de la Grande Cour, Allée de la Grange Brûlée, Grande rue (du 15 au 63z et du 36 ou 66z), Allée du Jardin des Hespérides, Rue de la Poste, Allée du Puits Fleuri, Chemin de Ronde, Square de Steinheim, Montée de Verdun, Square de Verdun, Impasse du Vieux Château, Rue du Vieux Château, rue du Vieux Pont.</p>

<p align="center">Bureau n°7</p> <p>Centre Social Michel PACHE 1 rue du Temps des Cerises</p>	<p>Allée de la Cerisaie, Chemin de Chantegrillet (du 0 au 98 et du 9 au 99), Allée des Fauvettes, rue des Fougères, Allée du Jardin des Colombes, Chemin des Rases.</p>
<p align="center">Bureau n° 8</p> <p>Centre Social Michel PACHE 1 rue du Temps des Cerises</p>	<p>Allée des Airelles, Impasse des Bruyères, Les allées du Couchant, Rue du Temps des Cerises, Chemin de la Chauderaie, Allée des Cigales, Grande Rue (du 0 au 34z et du 1 au 13z), Allée des Griottes, Rue des Muriers, Allée de l'Ormoise, Impasse des Platanes, Chemin de Petite Champagne, Chemin des Tours.</p>
<p align="center">Bureau n°9</p> <p>Salle Claude VACHERON 64 Avenue du Châter</p>	<p>Chemin de Bellevue, Impasse des Castors, Chemin de Cachenoix (du 0 au 20z et du 1 au 15z), Chemin de Chalon, Avenue du Châter (du 29 au 35z et du 46 au 68z), Impasse des Grandes Terres, Chemin des Hermières (du 0 au 42z et du 1 au 45z), Passage des Hermières, Allée des Jardins de Francheville.</p>
<p align="center">Bureau n° 10</p> <p>Salle Claude VACHERON 64 Avenue du Châter</p>	<p>Chemin de Bellissen, Avenue du Châter (du 0 au 44z et du 1 au 27z), Chemin des Cytises, Rue de la Garenne, Impasse des Glycines, Chemin des Hermières (du 47 au 99 et du 44 au 98), Chemin des Ifs, Rue Joliot Curie, Allée des Lièvres, Allée des Mimosas (du 1 au 6) Allée des Mirabelles, Allée des Myosotis, Allée des Saules.</p>
<p align="center">Bureau n°11</p> <p>Maison de Quartier de Bel-Air – Salle Léo Ferré 2 rue de la Chapelle de Bel-Air</p>	<p>Chemin des Aubépines (du 0 au 10z et du 1 au 17z), Rue des Balmes, Chemin du Bois, Chemin de Cachenoix (du 17 au 99 et du 22 au 98), Rue de la Chapelle de Bel-Air, Allée des Charmilles, Allée des Chênes, Place Loano, Allée des Marronniers, Chemin de la Poterie, Allée des Sapins, Avenue de la Table de Pierre (du 0 au 22z et du 1 au 29z), Allée des Tilleuls, Chemin du Torey (du 1 au 99 (n° impairs) Allée des Tulipiers.</p>
<p align="center">Bureau n°12</p> <p>Maison de Quartier de Bel-Air – Salle Léo Ferré 2 rue de la Chapelle de Bel-Air</p>	<p>Chemin des Aubépines (du 12 au 98 et du 19 au 99), Impasse de Chantemerle, Rue de l'Est, Allée de l'Expansion, allée des Genêts, Chemin de Maillabert, Impasse de Maillabert, Chemin Marlot, Chemin du Moulin du Gôt, Allée des Orchidées, Chemin de la Patelière, Voie Romaine, Avenue de la Table de Pierre (du 24 au 98 et du 31 au 99), Chemin du Torey (du 0 au 98 (n°pairs), Chemin des Villas.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Francheville est le bureau de vote n° 1 situé à la salle de gymnastique, à la salle de l'Elan, 1 Bis rue du Robert.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Francheville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Francheville et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 juin 2023

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-06-08-00006

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de
SAINT-GENIS-LAVAL
située dans la circonscription métropolitaine
Lones et Coteaux,
et dans 10ème circonscription législative du
Rhône (69-10)



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Émilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2023-06-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-GENIS-LAVAL
située dans la circonscription métropolitaine Lones et Coteaux,
et dans 10^{ème} circonscription législative du Rhône (69-10)**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2018-08-22-017 du 22 août 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Genis-Laval,

CONSIDÉRANT la demande de la maire de Saint-Genis-Laval du 05 mai 2023,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2018-08-22-017 du 22 août 2018 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Genis-Laval seront répartis en 15 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau de vote n° 1</p> <p align="center">Espace Culturel Salle Alphonse GAYET 8 rue des Ecoles</p>	<p>Place Alsace Lorraine, place Anne-Marie Barnoud, place Chanoine Coupat, impasse Chanoine Coupat (du n°2 au 98 côté pair et du n°1 au 99 côté impair), impasse du Château, avenue Clémenceau (du n°110 au 9998 côté pair et du n°47 au 9999 côté impair), place du Clocher, petite rue des Collonges (du n°2 au 26 côté pair et du n°1 au 25 côté impair), rue du Docteur Reure, rue des Ecoles, montée de l'Église, rue Emile Dorel, rue Froide, rue des Halles, rue Jean Biez, rue Joseph Bergier, rue de la Liberté, rue Louis Archer, avenue Maréchal Foch (du n°2 au 58 côté pair et du n°1 au 41 côté impair), place Maréchal Joffre, impasse Marion, place Mathieu Jaboulay, place de la Mutualité, rue du Onze Novembre, rue Pierre Fourel, rue Pierre Penel, ruelle des Remparts (du n°2 au 18 côté pair et du n°1 au 3 côté impair), rue de la République, ruelle Séon, avenue de Verdun, impasse de la Verrière, impasse de la Victoire, rue de la Victoire, impasse Villars, rue de la Ville, petite rue de la Ville (du n°2 au 10 côté pair et du n°1 au 7 côté impair), impasse Pierre Fourel.</p>
<p align="center">Bureau de vote n° 2</p> <p align="center">Maison Chapuis 45 avenue Clémenceau</p>	<p>Place du Belvédère, allée Cazot, place de Chanzieu, allée de la Clairière, allée du Clos de Lorette, place de la Cressonnière, allée du Cuvier, Rue Etiennette Bouvard, allée François Jullien, allée Longchêne, chemin de Lorette, allée Marie Antoinette, allée du Marronnier, chemin de Montlouis, place de l'Orangerie, avenue Paul d'Aubarède, allée de la Pièce Rouge, allée du Mont Lory, chemin de Sanzy, chemin de la Tassine, impasse du Vieux Verger, hameau du Prieuré.</p>
<p align="center">Bureau de vote n° 3</p> <p align="center">Maison des Champs 130 avenue Clémenceau</p>	<p>Allée Beauvallon, chemin de la Begonnière, chemin du Clos Burtin, rue de l'Égalité (du n°10 au 9998 côté pair et du n°17 au 9999 côté impair), rue du Frère Benoît, allée des Jardins de Moly (du n°1 au 99 côté impair et du n°2 au 100 côté pair), allée Jean Antoine Dubost (du n°2 au 998 côté pair et du n°1 au 999 côté impair), chemin de la Molinette, allée de la Molinette (du n°2 au 998 côté pair et du n°1 au 999 côté impair), chemin de Moly, impasse Montbeaunant, chemin du Putet (du n°18 au 9998 côté pair et du n°19 au 9999 côté impair), allée des Terrasses.</p>
<p align="center">Bureau de vote n° 4</p> <p align="center">Centre Aéré rue des Martyrs</p>	<p>Chemin de Beaunant, chemin de Beauversant, chemin de Bellevue, chemin de Bernicot, chemin du Calvaire, avenue Charles André, allée de la Croix Louis, rue de la Croix Rouge, route départementale 42, rue du Docteur Horand, chemin de l'Étang du Loup, chemin du Favier, impasse du Haut Favier (du n°1 au 99 côté impair), avenue de Gadagne (du n°51 au 9999 côté impair et du n°70 au 9998 côté pair), allée Jean Lacarelle, chemin des Loyes, rue des Martyrs (du n°55 au 9999 côté impair et du n°58 au 9998 côté pair), route de Brignais, chemin de la Plumassière, chemin de Pressin, chemin de Sacuny, chemin de la Vidaude.</p>

<p>Bureau de vote n° 5</p> <p>F.L.P.A Les Oliviers 13 rue Pr. Dufourt</p>	<p>Allée des Bignonias, route de Charly (du n°2 au 78 côté pair et du n°1 au 55 côté impair), allée des Glycines, avenue Maréchal Foch (du n°43 au 999 côté impair et du n°60 au 998 côté pair), avenue Général Brosset, allée de l'Equinoxe, rue Professeur Dufourt, impasse Rivoire, route de Vourles (du n°2 au 56 côté pair et du n°1 au 57 côté impair).</p>
<p>Bureau de vote n° 6</p> <p>GS Paul Frantz « A » 44 place des Basses Barolles</p>	<p>Allée Aglaé, chemin des Barolles, allée du Bois des Chênes, allée des Bougainvilliers, avenue Chanoine Cartelier, avenue Charles de Gaulle (du n° 2 au 9998 côté pair), allée du Château Lyonnet, chemin du Gaillot, rue du Gaillot, allée du Gaillot, square du Gaillot, chemin de la Gaité, allée des Hautes Vallières, allée de la Lavande, allée Montrond, chemin des Oliviers, chemin de la Pierre Souveraine, chemin de la Pillotte, allée du Puits, allée Raoul Follereau, allée du Romarin, allée Thalie, rue des Trois Grâces, route de Vourles (du n°58 au 80 côté pair et du n°59 au 99 côté impair).</p>
<p>Bureau de vote n° 7</p> <p>G.S Paul Frantz « B » 44 place des Basses Barolles</p>	<p>Allée Andros, rue Apollon, allée Artémis, allée Athéna, allée des Basses Barolles, place des Basses Barolles, mail des Basses Barolles, allée de Borée, route du Millénaire, allée des Capétiens (du n°2 au 28 côté pair), allée des Carolingiens (du n°1 au 21 côté impair et du n°2 au 28 côté pair), allée Champagnat , route de Charly (du n°101 au 9999 côté impair et du n°80 au 9998 côté pair), allée Eole, allée Euphrosyne, allée Euros, chemin des Grabelières, rue des Menestrels, allée des Muses, chemin de Naive, allée Notos, impasse Thévenon, rue des Troubadours (du n°2 au 16 côté pair et du n°1 au 23 côté impair), route de Vourles (du n°101 au 9999 côté impair et du n°82 au 9998 côté pair), allée Zéphyr.</p>
<p>Bureau de vote n° 8</p> <p>C.E.S Paul d'Aubarede 81 avenue Charles de Gaulle</p>	<p>Avenue de Bel Air, avenue Charles de Gaulle (du n°1 au 9999 côté impair), route de Charly (du n°57 au 99 côté impair), chemin de la Citadelle, allée de la Citadelle (du n°2 au 998 côté pair et du n°1 au 999 côté impair), chemin des Fouillouses, impasse des Grillons, avenue du Lac, impasse Lardillet, allée des Lauriers (du n°1 au 99 côté impair et du n°2 au 100 côté pair), allée des Marasquines, allée des Pastels (du n°1 au 999 côté impair et du n°2 au 998 côté pair), avenue des Pépinières, allée Léon Pin (du n°2 au 100 côté pair), impasse Presle.</p>
<p>Bureau de vote n° 9</p> <p>G.S. Mouton 23 rue des Collonges</p>	<p>Rue Baron Chaurand, avenue des Belges, chemin du Clos Chipier, rue des Collonges (n°28), rue Combajeon, rue de la Concorde, rue de la Paix (du n°2 au 998 côté pair et du n°1 au 9999), rue Marc Riboud, rue de la Piscine, rue Professeur Paul Bonnet, rue Roger Radisson, rue de la Solidarité, hameau des Tilleuls.</p>

<p>Bureau de vote n° 10</p> <p>C.E.S Jean Giono 43 route d'Irigny</p>	<p>Allée Antonin Dumas, chemin du Grand Champ, allée de Grand Champ, rue Guilloux, route d'Irigny, rue Lucien Bégule, allée de la Pêche Guilloux, impasse Le Pin.</p>
<p>Bureau de vote n° 11</p> <p>G.S. Guilloux 16 rue Guilloux</p>	<p>Rue des Collonges (du n°30 au 9998 côté pair), Allée des Gones, Rue Ernest Auboyer.</p>
<p>Bureau de vote n° 12</p> <p>Pôle des Services Publics 12 place des Collonges</p>	<p>Chemin du But, chemin de Chapoly, chemin des Collines, rue des Collonges (du n°67 au 9999 côté impair), place des Collonges (du n°1 au 99 côté impair et du n°2 au 100 côté pair), chemin du Grand Revoyet, rue Henri Barbusse, rue Jules Guesde, chemin de Laval, allée des Mésanges, chemin de Montcorin, chemin de la Mouche, chemin de la Patinière, chemin des Platanes, rue des Sources, impasse des Sources.</p>
<p>Bureau de vote n° 13</p> <p>Médiathèque Salle Saliste 49 avenue Clémenceau</p>	<p>Impasse du But (du n°1 au 99 côté impair), allée de Chazelles, chemin de Chazelles, allée Claude Debussy, avenue Clémenceau (du n°2 au 88 côté pair et du n°1 au 19 côté impair), rue des Collonges (du n°35 au 65 côté impair), allée Henri Fermigier (du n°1 au 99 côté impair et du n°2 au 100 côté pair), rue Francisque Darcieux, rue de la Fraternité, impasse Marius Chardon, allée Maurice Ravel, chemin de Pennachy.</p>
<p>Bureau de vote n° 14 <u>Centralisateur</u></p> <p>Mairie Salle du Conseil Municipal 106 avenue Clémenceau</p>	<p>Avenue Clémenceau (du n°21 au 45 côté impair et du n°90 au 108 côté pair), avenue de Gadagne (du n°2 au 16 côté pair et du n°1 au 23 côté impair), rue de l'Haye.</p>
<p>Bureau de vote n°15</p> <p>Maison des associations 24 avenue Foch</p>	<p>Avenue de Beauregard, rue Charles Luizet, chemin de la Charretière, rue Edouard Millaud, rue de l'Egalité (du n°2 au 8 côté pair et du n°1 au 15 côté impair), rue François Vernaton, avenue de Gadagne (du n°18 au 68 côté pair et du n°25 au 49 côté impair), allée des Jardins, rue des Martyrs (du n°2 au 56 côté pair et du n°1 au 53 côté impair), impasse Pierre Mollon, impasse Cordier, allée de la Plate, chemin de Putet (du n°2 au 16 côté pair et du n°1 au 17 côté impair).</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint-Genis-Laval est le bureau n° 14 dont le siège est situé à la Salle du Conseil Municipal de la mairie, 106 avenue Clémenceau à Saint-Genis-Laval.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la maire de Saint-Genis-Laval sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Genis-Laval et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 juin 2023

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-06-08-00005

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de
SOLAIZE
située dans la circonscription métropolitaine
Porte du Sud de la métropole de Lyon et dans la
14ème circonscription législative du Rhône
(69-14)



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Émilie BERTOTTO

Tél. : 04 72 61 61 34

Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2023-06-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de SOLAIZE
située dans la circonscription métropolitaine Porte du Sud de la métropole de Lyon et dans la
14^{ème} circonscription législative du Rhône (69-14)**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2019-11-21-010 du 21 novembre 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Solaize,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Solaize du 12 mai 2023,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2019-11-21-010 du 21 novembre 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les électrices et électeurs de la commune de Solaize seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 1 centralisateur</p> <p>Gymnase scolaire rue de Chantabeau</p>	<p>Rue du Levant, Allée de Belair, Impasse des Lilas, Avenue des Portes de Lyon, Rue du Machuret, Rue du 8 Mai 1945, Résidence Famina, Route de Feyzin, Rue des Glycines, Impasse des Eglantiers, Chemin des Combes, Rue des Combes, Rue de Chantabeau, Rue de Charriolle, Rue des Chenevis, Chemin de Beauregard, Chemin de Saint André, Chemin de Saint Anin, Impasse du Métrot, Chemin de Montauban, Rue du 11 Novembre 1918, Rue des Tamaris, Rue des Vignettes, Rue de Rome, Route du Pilon</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 2</p> <p>Gymnase scolaire rue de Chantabeau</p>	<p>Chemin de Centrevière, Allée des Abricotines, Rue du Baco, Rue du Baco Sud, Côte Bayard, Rue de la Blancherie, Côte de Chanvre, Rue de la Charrière, Rue de la Clavelière, Rue Gilbert Descrottes, Rhonatrans La Pagantière, Rue des Merles, Chemin du Grand Merquet, Chemin du Petit Merquet, Chemin de Montfalcon, Rue du Mourin, Rue de la République, Rue du Rhône, Chemin de la Ruelle, Chemin du Stade, Rue des Eparviers</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 3</p> <p>Gymnase scolaire rue de Chantabeau</p>	<p>Rue de la Croix Rouge, Rue du Bleu, Chemin de la Blancherie, Impasse de la Côte, Impasse de la Petite Côte, Rue de la Petite Côte, Le Mail, Place de la Mairie, Rue de l'Ozon, Chemin du Puet, Rue du Repos, Chemin des Roches, Rue Saint sylvestre, Avenue des Tilleuls, Impasse de la Verchère, chemin des Vergers, Rue de la Colline</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Solaize est le bureau de vote n° 1 dont le siège est situé dans le Gymnase scolaire, rue de Chantabeau.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Solaize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Solaize et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 juin 2023

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-06-08-00001

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LA TOUR DE SALVAGNY située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 8ème circonscription législative du Rhône

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2023-06-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LA TOUR DE SALVAGNY située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 8^{ème} circonscription législative du Rhône

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n° 69-2022-07-07-00007 du 07 juillet 2022 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de La-Tour-de-Salvagny,

CONSIDÉRANT la demande du maire de La-Tour-de-Salvagny du 31 mai 2023,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2022-07-07-00007 du 07 juillet 2022 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Pour tous les scrutins à compter du 1^{er} janvier 2024, les électrices et électeurs de la commune de La-Tour-de-Salvagny seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 1 <u>Centralisateur</u></p> <p>Maison de La Tour Salle 1</p> <p>10 rue de l'Église</p>	<p>Allée de la Puisatière – Allée des Roses – Allée des Rozières – Allée des Tourterelles – Allée des Trois Noyers – Allée du Cimetière – Allée du Couchant – Avenue de l'Hippodrome (en entier jusqu'au croisement de l'allée de la Puisatière soit du n°0 au 30 puis n°1 au 23 bis) – Impasse du Penin – Impasse du Vieux Tilleul – Place de la Halle – Place de la Mairie – Allée de la Mairie – Place de Verdun – Place du Vieux Tilleul – Rue de l'Église – Rue de la Gare (en entier jusqu'à la rue du Colombier et côté impair jusqu'à l'allée de la Puisatière soit numéros pairs de 0 à 14 et impairs de 1 à 17) – Rue de la Mairie – Rue de Paris (côté sud numéros impairs soit du n°1 au 41) – Rue des Bergeonnes – Rue des Roches – Rue du Colombier – Rue du Vieux Bourg – Rue du Vingtain.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 2</p> <p>Maison de La Tour Salle 1</p> <p>10 rue de l'Église</p>	<p>Allée de la Creuzette – Allée de Pré Magnin – Allée des Chênes – Allée des Ecotais – Allée des Glycines – Allée des Greffières – Allée du Bel Horizon – Allée du Lac – Allée du Pin – Allée Fleurie – Avenue de l'Hippodrome (toute la rue après l'intersection avec l'allée de la Puisatière, soit des numéros pairs : du 32 au 48, et des numéros impairs : du 25 au 37) – Avenue du Casino – Impasse de la Pustière – Impasse des Ecotais – Rue de la Gare (des numéros pairs du 16 au 74 et impairs du 19 au 81) – Rue de Sutin – Rue des Greffières.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 3</p> <p>Maison de La Tour Salle 1</p> <p>10 rue de l'Église</p>	<p>Allée de l'Agate – Allée de l'Aigue-Marine – Allée de l'Émeraude – Allée de la Tourmaline – Allée de Passe Chanin – Allée de Perdresière – Allée des Aulnes – Allée des Jardins – Allée du Corail – Allée du Jade – Allée Véronique – Avenue des Monts d'Or – Chemin de Malataverne – Chemin des Aubépines – Chemin des Planchettes – Impasse des Charmilles – Impasse des Mûriers – Impasse des Roseaux – Rue de Croix Cotton – Rue de la Veyrie – Rue de Lyon – Rue de Mercruire – Rue des Etangs – Rue des Vérines – Rue du Contal.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 4</p> <p>Salle du Conseil municipal</p> <p>1 allée de la Mairie</p>	<p>Allée de Fontbonne – Allée de Salay – Allée des Acacias – Allée des Cerisiers – Allée des Chambettes – Allée des Cordinaux – Allée des Grands Cèdres – Allée des Pêcheurs – Allée des Peupliers – Allée des Pommiers – Allée des Vignes – Allée du Zonchet – Avenue de la Poterie – Chemin du Ferratier – Impasse des Vignes – Rond-point des Croisettes – Route de Lozanne – Rue de Fontbonne – Rue de Paris (côté nord des numéros pairs 0 au 50) – Rue des Granges.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 5</p> <p>Salle du Conseil municipal</p> <p>1 allée de la Mairie</p>	<p>Allée de Fonvielle – Allée de Place Paty – Allée des Anémones – Allée des Fauvettes – Allée des Grives – Allée des Hormets – Allée des Mésanges – Allée des Prés – Allée du Merle – Allée du Puits – Allée du Sisoux – Chemin de Grand Champ – Chemin de la Jacquette – Chemin du Jacquemet – Rue de Paris (côté sud numéros impairs du 43 au 121 et côté nord numéros pairs du 52 au 118) – Rue des Alouettes – Rue des Gravelines – Rue des Noisetiers – Rue du Cerf de Garde – Rue du Charpenet – Rue du Jacquemet</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de La-Tour-de-Salvagny est le bureau de vote n° 1 dont le siège est situé à la Maison de La Tour, salle 1, 10 rue de l'Église.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de La-Tour-de-Salvagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de La-Tour-de-Salvagny et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 juin 2023

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Vanina NICOLI

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-06-13-00006

Arrêté n° 2023-10-0078 Autorisant Eau Publique
du Grand Lyon à déplacer temporairement la
prise d'eau du lac des Eaux Bleues

ARRÊTÉ n° 2023-10-0078

Autorisant Eau Publique du Grand Lyon à déplacer temporairement la prise d'eau du lac des Eaux Bleues

Le Préfet du Rhône

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10, R 1321-9 et R 1321-42 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R 1321-10, R 1321-15 et R 1321-16 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2008-5559 du 18 novembre 2008 portant révision de l'arrêté interpréfectoral du 23 octobre 1986 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau par pompage dans le plan d'eau du Lac des Eaux Bleues, au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la demande transmise le 1^{er} juin 2023 de Eau Publique du Grand Lyon sollicitant l'autorisation de déplacer temporairement la prise d'eau du lac des Eaux Bleues pour l'usage d'eau potable ;

Considérant que la prise d'eau du lac des Eaux Bleues constitue le secours principal et indispensable pour l'alimentation en eau de la Métropole de LYON en cas de défaillance du champ captant de Crépieux-Charmy ;

Considérant que la qualité de l'eau pompée au niveau de la prise d'eau existante du lac se dégrade en période estivale ;

Considérant que l'étude menée par la Eau Publique du Grand Lyon a montré qu'une prise d'eau placée au sud de la presqu'île du Grand Brotteau permet de limiter les variations qualitatives et de garantir une eau meilleure qualité ;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRETE

Article 1 : Eau Publique du Grand Lyon est autorisée à déplacer la prise d'eau du lac des Eaux Bleues vers l'Est, à 100 mètres au sud de la presqu'île du Grand Brotteau, pour l'usage d'eau destinée à la consommation humaine, conformément au dossier présenté, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2023.

69419 Lyon cedex 03 - Serveur vocal : 04 72 61 61 61 – www.rhone.gouv.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2 : La qualité de l'eau prélevée et distribuée respecte en permanence les exigences du Code de la Santé Publique. Le suivi réglementaire réalisé au titre du contrôle sanitaire et l'autocontrôle de la qualité des eaux tel que décrit dans le dossier présenté sont réalisés au droit de la nouvelle prise d'eau pendant sa période de fonctionnement.

Article 3 : Le bénéficiaire porte à la connaissance de l'ARS et du service police de l'Eau de la DREAL tout incident pouvant avoir des conséquences sur la qualité des eaux pendant les travaux et pendant la phase de fonctionnement.

Si les résultats des analyses effectués dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté révèlent que l'eau utilisée ne respecte pas les exigences de qualité, le bénéficiaire :

- Informe sans délai l'ARS,
- Effectue immédiatement une enquête pour déterminer la cause de la non-conformité,
- Prend les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau,
- Porte à la connaissance de l'ARS les résultats de ses investigations et les mesures prises.

Des analyses complémentaires peuvent être imposées par l'ARS et effectuées aux frais du bénéficiaire dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté pour vérifier l'efficacité des mesures prises et le retour à la conformité.

En cas de persistance de la non-conformité, l'autorisation d'utilisation de l'eau peut être suspendue. Cette suspension ne pourra être levée que si le bénéficiaire apporte la preuve du retour à la conformité de l'eau.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application du présent arrêté. Un bilan qualitatif et quantitatif est effectué et transmis à l'ARS à l'issue de cette opération.

Article 5 : En application de l'article 5.2.2 « Interdictions sur les plans d'eau » de l'arrêté interpréfectoral n° 2008-5559 du 18 novembre 2008 susvisé, l'utilisation d'un bateau à moteur thermique pour les travaux liés à cette opération est autorisée.

Article 6 :

6-1 – Sanctions administratives

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux poursuites telles qu'elles résultent de l'application des articles L1324-1 A et L1324-1 B du code de la santé publique.

6-2 – Sanctions pénales

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux poursuites telles qu'elles résultent de l'application des articles L1324-3 et L1324-4 du code de la santé publique.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Eau Publique du Grand Lyon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, et dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône pour les tiers. Le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée via l'application informatique "Telerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, la directrice départementale de la protection des

populations, le directeur départemental des territoires, le président de Eau Publique du Grand Lyon, le maire de Vaulx-en-Velin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 13 juin 2023

Le Préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON